Envoyé en préfecture le 28/08/2026
Reçu en préfecture le 28/08/2026
Publié le
ID : 056-215600099-20260827-DELIB2026_63-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT

COMMUNE DE BANGOR
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du jeudi 27 août 2026

NOMBRE
DE MEMBRES EN EXERCICE : 15
DE PRESENTS : 12
DE VOTANTS : 15

L'an deux mille vingt-six le vingt-sept août à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BANGOR s'est réuni salle du conseil, après convocation légale, sous la présidence de Mme HUCHET Annaïck, Maire.

Date de convocation : 19 août 2026

Etaient présents : Madame HUCHET Annaïck – Madame Béatrice PHILIPPE - Monsieur SAMZUN Stéphane - Madame Andrée LOREAL –Monsieur Guillaume DANIC – Monsieur Axel SAMZUN - Madame Myriam BROSSIER — Madame Ninon EMERAUD – Monsieur Julien MATSIS - Monsieur Jean-Pierre PILLIARD - Monsieur Daniel GURIEC - Monsieur Bernard PORTUGAL.

Absents excusés ayant donné procuration :
Madame Michèle TOURNAY à Madame Ninon EMERAUD
Monsieur Renaud GODEFROY à Madame Annaïck HUCHET
Monsieur Thomas BRON à Monsieur Guillaume DANIC

Madame Myriam BROSSIER a été désignée secrétaire de séance.

DELIB2026-63
OBJET : DECISION MODIFICATIVE 1 – Budget Principal

Afin de régulariser les avances versées à Morbihan Habitat depuis le début de l'année, dans le cadre du marché de travaux relatif à la réalisation de logements ainsi qu'à l'aménagement d'une cellule commerciale et de cellules professionnelles, il convient de procéder aux écritures budgétaires suivantes :

Dépenses d'investissement

- **Chapitre 041 – Compte 231 – Immobilisation corporelles en cours**
  + 150 000 €

Recettes d'investissement

- **Chapitre 041 – Compte 238 – Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles : + 150 000 €**

Envoyé en préfecture le 28/08/2026
Reçu en préfecture le 28/08/2026
Publié le
ID : 056-215600099-20260827-DELIB2026_63-DE

Pour information :

En comptabilité publique, le **chapitre 041** correspond aux **opérations patrimoniales**.

Il est utilisé pour des opérations d'ordre qui n'ont **pas d'incidence sur la trésorerie**, notamment lors de certains mouvements entre comptes d'immobilisations.

Après avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord et autorise Madame Le Maire à passer les écritures comptables nécessaires.

Fait et délibéré à Bangor
Le 27 août 2026
Le Maire
Annaïck HUCHET

